

ARRÊTÉ n° 2019/0206

Prescrivant ouverture et organisation de l'enquête publique unique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté des Communes Giennesoises et de délimitation des Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques (PDA) sur les communes de Boismorand, Saint-Gondon et Saint-Brisson-sur-Loire

Le Président de la Communauté des Communes Giennesoises,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le code du Patrimoine et notamment ses articles L.621-30 et suivants ainsi que R.621-92, R 621-93 et suivants ;

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu les articles 7 et 21 du décret modifié n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2001-2018 du 29 décembre 2011 relatif à la réforme des enquêtes publiques ;

Vu l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté des Communes Giennesoises du 11 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération complémentaire du 5 février 2016, complémentaire à la délibération de prescription de l'élaboration du PLUi du 11 décembre 2015 et en précisant les modalités de concertation ;

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) mené en conseil communautaire du 23 février 2018, et les débats sur le PADD menés dans les conseils municipaux des communes membres de la Communauté des Communes Giennesoises ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté des Communes Giennesoises du 1^{er} mars 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du PLUi ;

Vu la consultation des communes de Boismorand, Saint-Brisson-sur-Loire et Saint-Gondon, et les avis favorables émis par les Maires desdites communes entre le 18 et le 21 février 2019 sur les projets de périmètres délimités des abords des monuments historiques, situés sur leur territoire respectif ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté des Communes Giennesoises du 1^{er} mars 2019, émettant un avis favorable sur les quatre projets de périmètres délimités des abords de monuments historiques situés sur les communes de Boismorand, Saint-Brisson-sur-Loire et Saint-Gondon ;

Vu la décision n° E19000059/45 du 30 avril 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans constituant la commission d'enquête et désignant les personnes qui la composent, pour conduire l'enquête publique unique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté des Communes Giennoises, et aux propositions de Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques sur les communes de Boismorand, Saint-Brisson-sur-Loire et Saint-Gondon ; d'Allauch, Marignane, Marseille et Septèmes-les-Vallons ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier soumis à enquête publique unique ;

Et après concertation avec les membres de la commission d'enquête.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté des Communes Giennoises comprenant les 11 communes suivantes :
 - Gien, Poilly-Lez-Gien, Saint-Gondon, Saint-Brisson-sur-Loire, Coullons, Nevoy, Saint-Martin-sur-Ocre, Boismorand, Le Moulinet-sur-Solin, Les Choux, Langesse.
- Les quatre propositions de périmètres délimités des abords autour des monuments historiques (PDA), situés sur les communes de Boismorand, Saint-Gondon et Saint-Brisson-sur-Loire.

Article 2 : Dates et siège de l'enquête publique unique

Il sera procédé à une enquête publique unique sur le territoire de la Communauté des Communes Giennoises, pour une durée de 31 jours, du 17 juin 2019 à 9 heures au 17 juillet 2019 à 17 heures.

Le siège de l'enquête publique unique est établi au siège de la Communauté des Communes Giennoises, 3, chemin de Montfort, BP 50114 - 45503 Gien Cedex

Article 3 : Maîtres d'ouvrage, autorités compétentes et personnes responsables auprès desquelles le public pourra demander des informations

- La personne publique responsable du plan (PLUi) est :
Monsieur le Président de la Communauté des Communes Giennoises (CDCG)
3, Chemin de Montfort
45503 Gien Cedex
- La personne publique responsable du projet des Périmètres Délimités des Abords (PDA) est :
Le Préfet de la Région Centre Val de Loire.
181 Rue de Bourgogne
45000 Orléans
- Les informations relatives à ces 2 dossiers peuvent être demandées auprès des services de la CDCG :
Pôle Aménagement
3, Chemin de Montfort
45503 Gien Cedex
Tél : 02 38 29 80 12
contact.plui@cc-giennoises.fr

Article 4 : Informations environnementales

Conformément aux dispositions des articles L104-2 et L104-6, L122-4 et L122-7 du Code de l'Urbanisme, l'Autorité Environnementale a été saisie pour avis sur le projet de PLUi de la Communauté de Communes Giennaises.

L'avis de cette autorité figure dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Ces documents sont consultables selon les modalités fixées à l'article 7 du présent arrêté.

Les périmètres délimités des abords des monuments historiques ne sont pas soumis de plein droit à une évaluation environnementale.

Article 5 : Désignation des membres de la commission d'enquête publique

Par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans n° E19000059/45 du 30 avril 2019, une commission d'enquête publique a été désignée, composée comme suit:

- Monsieur Joseph CROS - Président : Ingénieur militaire en retraite
- Monsieur Dominique FROIDEFOND : Conseiller agricole en retraite
- Monsieur Didier BAROTTE : Officier supérieur de l'armée de terre en retraite

Article 6 : Publicité de l'enquête publique

La publicité de l'enquête publique, répondant aux dispositions de l'article R 123-11 du code de l'environnement, sera réalisée par avis d'information au public :

- publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit (8) premiers jours de celle-ci ;
- affiché, selon les caractéristiques et dimensions fixées par les textes réglementaires, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :
 - au siège de la Communauté des Communes Giennaises ;
 - dans les mairies de chacune des communes du territoire de la Communauté des Communes Giennaises ;
- publié, quinze jours (15) au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet de la Communauté des Communes Giennaises : <https://www.legiennois.fr> et sur le site : <https://www.democratie-active.fr/pluipda-cc-giennoises/>

La publicité de l'avis d'information au public fera également l'objet d'affichages complémentaires en divers lieux publics des communes concernées, et sera porté à la connaissance de la population par divers procédés d'information et de communication mis en œuvre par la Communauté des Communes Giennaises et par ses communes membres.

Article 7 : Consultation du dossier d'enquête publique

L'enquête publique unique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossiers et registre numériques) et par supports physiques (dossiers et registres en format papier).

7.1 - Le dossier numérique d'enquête publique unique pourra être consulté :

- depuis le premier jour de l'enquête publique à 9h, jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00 :
 - à l'adresse internet suivante : <https://www.democratie-active.fr/pluipda-cc-giennoises/>
 - depuis le site <https://www.legiennois.fr> onglets « Habiter – PLUi » ou Participer – PLUi »

- sur les postes informatiques de consultation en accès libre par le public, localisés sur chacun des lieux d'enquête, ouverts pendant toute la durée de celle-ci, aux horaires mentionnés dans le tableau de l'article 15 du présent arrêté.

7.2 - Le dossier d'enquête sur support papier pourra être consulté :

- par le public sur les 11 lieux de l'enquête publique listés dans le tableau de l'article 15 du présent arrêté, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels au public mentionnés dans ledit tableau, hors fermetures exceptionnelles.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir copie de tout ou partie de chaque dossier d'enquête auprès de Monsieur le Président de la Communauté des Communes Giennoises.

Les courriers sont à adresser à Monsieur le Président de la Communauté des Communes Giennoises / Pôle aménagement / 3 chemin de Montfort 45003 GIEN.

Article 8 : Permanences de la commission d'enquête

Un ou plusieurs des membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences aux lieux, jours et heures de permanences mentionnés dans le tableau de l'article 15 du présent arrêté.

Article 9 : Recueil des observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Par courrier électronique, depuis le premier jour de l'enquête à 9h00 et jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00 :
 - Sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique unique du PLUi et des PDA, à l'adresse internet suivante :
 - <https://www.democratie-active.fr/pluipda-cc-giennoises/>
 - Par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante :
 - pluipda-cc-giennoises@democratie-active.fr

Les ordinateurs présents sur l'ensemble des lieux de consultation du dossier permettront également de déposer des contributions.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre numérique susmentionné.

- Sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un des membres de la commission d'enquête, qui seront disponibles durant la durée de l'enquête publique sur les lieux mentionnés dans le tableau de l'article 15 du présent arrêté, aux jours et heures d'ouverture habituels au public mentionnés dans ledit tableau, hors fermetures exceptionnelles.
- Par courrier reçu par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête à :

Monsieur le Président de la commission d'enquête PLUi/PDA
Communauté des Communes Giennoises
Pôle Aménagement
3, chemin de Montfort - BP 50114
45503 Gien Cedex

- Lors des permanences de la commission d'enquête mentionnées dans le tableau de l'article 15 du présent arrêté.

Article 10 : Consultation des propriétaires de monuments historiques

Dans le cadre des projets de Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques et conformément à l'article R 621-93 du code du patrimoine, la commission d'enquête consultera le propriétaire ou l'affectataire domanial de chacun des 4 monuments historiques concernés. Le résultat de la consultation figurera dans le rapport de la commission d'enquête.

Article 11 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai au Président de la commission d'enquête qui les clôturera.

Dans le délai de huit (8) jours suivant la fin de l'enquête, le Président de la commission d'enquête communiquera à la Communauté des Communes Giennoises les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté des Communes Giennoises disposera alors d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 12 : Rapport et les conclusions

La commission d'enquête établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Elle consignera dans deux documents distincts, pour chacun des volets de l'enquête publique unique (PLUi et PDA), ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLUi d'une part, et aux projets de périmètres délimités des abords des monuments historiques d'autre part.

Ces documents seront produits dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

La commission d'enquête remettra le rapport et les conclusions motivées au Président de la Communauté des Communes Giennoises et en transmettra une copie à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 13 : Consultation par le public du rapport et des conclusions de la commission d'enquête publique

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport et des conclusions par la commission d'enquête :

- à la Communauté des Communes Giennoises
- dans chaque commune membre de la Communauté des Communes Giennoises
- à la Préfecture du Loiret

La Communauté des Communes Giennoises publiera le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, pendant le délai d'un an à compter de leur remise sur les sites internet : <https://www.democratie-active.fr/pluipda-cc-giennoises/> et <https://www.legiennois.fr>.

Article 14 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui seront joints au dossier ainsi que du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté des Communes Giennoises et les périmètres délimités des abords seront créés par arrêté préfectoral.

Article 15 : Liste des sites d'accueil du public pendant la durée de l'enquête de la commission d'enquête, mentionnés aux articles 7, 8 et 9

Les lieux dans lesquels le public pourra consulter le dossier d'enquête et accéder aux registres papier et numérique, pendant la durée de l'enquête, ainsi que les dates des permanences des membres de la commission d'enquête, sont indiqués dans le tableau ci-après :

COMMUNES	ADRESSES DES LIEUX D'ENQUETE PUBLIQUE	JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DES LIEUX D'ACCES A L'ENQUETE PUBLIQUE	DATES ET HORRAIRES DES PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE	
			Dates	Heures
BOISMORAND	MAIRIE Rue de la Mairie 45290 Boismorand	Le lundi : de 08h30 à 12h00 Le mardi : de 14h00 à 16h30 Le mercredi : de 08h30 à 12h00 Le vendredi : de 14h00 à 18h00 <i>Accueil ouvert également, sur d'autres heures, après demande de rendez-vous auprès de la mairie</i>	vendredi 28 juin	14h00 à 17h00
COULLONS	MAIRIE Le Bourg 45720 Coullons	Le lundi : de 15h00 à 18h00 Du mardi au vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00	vendredi 28 juin vendredi 12 juillet	09h00 à 12h00 09h00 à 12h00
LANGESSE	MAIRIE 5 rue de l'Étang 45290 Langesse	Le mardi : de 14h00 à 16h00 Le vendredi : de 10h00 à 12h00 La Mairie est ouverte le 1 ^{er} samedi de chaque mois : de 09h30 à 11h30	mardi 2 juillet	14h00 à 17h00
LES CHOUX	MAIRIE 5 rue de la Poste 45290 Les Choux	Le mardi : de 09h30 à 12h00 Le jeudi : de 09h30 à 12h00 Le samedi : de 09h30 à 12h00	mardi 2 juillet	09h00 à 12h00
LE-MOULINET-SUR-SOLIN	MAIRIE 1 rue de Langesse 45290 Le Moulinet sur Solin	Le mardi : de 14h00 à 16h00 Le jeudi : de 17h00 à 19h00	mardi 2 juillet	14h00 à 17h00
NEVOY	MAIRIE Place de la Mairie 45500 Nevoy	Du lundi au mardi : de 14h00 à 17h00 Le jeudi : de 09h00 à 12h00 Le vendredi : de 14h00 à 17h00	lundi 17 juin lundi 15 juillet	14h00 à 17h00 14h00 à 17h00
POILLY-LEZ-GIEN	MAIRIE 24 rue de Sully 45500 Poilly-lez-Gien	Du mardi au mercredi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Le jeudi : de 09h00 à 12h00 Le vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Le samedi de : 09h00 à 12h00	vendredi 21 juin vendredi 12 juillet	09h00 à 12h00 14h00 à 17h00
SAINT BRISSON SUR LOIRE	MAIRIE 22 rue d'Autry 45500 Saint-Brisson-sur-Loire	Du lundi au mardi : de 14h00 à 17h30 Le mercredi : de 09h00 à 11h30 Du jeudi au vendredi : de 14h00 à 17h30 Le samedi de : 09h00 à 11h30	vendredi 28 juin mardi 9 juillet	14h00 à 17h00 14h00 à 17h00
SAINT-GONDON	MAIRIE 10 route de Gien 45500 Saint-Gondon	Du lundi au mardi : de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 Du jeudi au vendredi : de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 Le samedi de : 09h00 à 12h00	vendredi 21 juin mardi 9 juillet	14h00 à 17h00 09h00 à 12h00
SAINT MARTIN-SUR-OCRE	MAIRIE 145 rue du Puits 45500 Saint-Martin-sur-Ocre	Du lundi au samedi : de 09h00 à 12h00	vendredi 28 juin lundi 15 juillet	09h00 à 12h00 09h00 à 12h00
GIEN	MAIRIE 3 chemin de Montfort BP 99 45503 Gien cedex	Du lundi au jeudi : de 08h00 à 11h45 et de 13h30 à 17h15 Le vendredi : de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h15 Le samedi : de 08h00 à 11h30 (permanence état civil uniquement à l'espace Gonat)	lundi 17 juin samedi 6 juillet mercredi 17 juillet	09h00 à 12h00 09h00 à 12h00 14h00 à 17h00

Article 16 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Giennoises, chacun des maires et les membres de commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 17 : Transmission du présent arrêté

- Monsieur le Préfet de Région Centre Val de Loire
- Monsieur le Sous-Préfet de Montargis
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans
- Messieurs les Membres de la Commission d'Enquête
- Mesdames et Messieurs les Maires de la Communauté des Communes Giennoises

Fait à Gien, le 22 mai 2019

Le Président,


Christian BOULEAU



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.